

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2023

**N°2023/02/07/01 - Objet : Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale, ATD 13.**

Le sept février deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trois février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Christine GARCIN-GOURILLON, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Mathieu BONARD Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, Murielle GARZINO, FABRE Thierry, Lucie BABIN, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET et CHAIX Alain

**Pouvoirs** : GERMAIN Emilie a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ,

**Absents excusés** : Fanny ARSAC

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création en 2003, par le Département, d'une Agence Technique Départementale (A.T.D.), d'assistance au service des Communes et de leurs groupements et la décision de la commune, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2003, d'y adhérer.

Il précise que cette agence a également pour vocation de former et d'informer les Maires et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports, d'apporter une assistance de nature technique, juridique ou financière mais aussi de dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'A.T.D. 13, par lequel il est proposé à la commune de renouveler son adhésion, au titre de l'année 2023, pour un montant de 847.08€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le montant de 847,08€ correspondant au renouvellement de la cotisation au titre de 2023 auprès de l'ATD 13

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 08 février 2023

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**



*[Signature of Bernadette Samuel]*

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 08 février 2023

*[Signature of Jean-Christophe Carré]*